



Dois je payer de l'arrière fumure ??

Par **melans62**, le **28/02/2008** à **19:38**

Bonsoir,

Nous allons bientôt acquérir une pâture pour construire une maison.
Cette pâture était louée (sans bail écrit) à un fermier qui y mettait quelques bêtes. Il donnait au propriétaire une certaine somme chaque mois. Depuis le mois de Décembre, le fermier est averti que cette pâture va être vendue et il a reçu il y a peu un courrier du notaire pour l'informer officiellement. De là il réclame de l'arrière fumure.
Peut-il en réclamer ? Du fait qu'il n'y a pas de bail écrit. Il dit avoir entretenu la haie ...

Dois je payer ou y a t-il des recours ?

Je vous remercie par avance

Mélanie